

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 DECEMBRE 1967

67118

OBJET :

Modification du
classement indiciaire
de certains emplois
communaux

Le quinze décembre mil neuf cent soixante sept, à 18 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 11 décembre 1967.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BROTEAU, VULTAGGIO, Mme BIDEAU, MM. BERLAND, OSQUIGUIL, STIPAL, CAMBLONG, REIX, NARTEAU, GACHET.

Représenté : M. TETARD par M. BISCAYE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. VULTAGGIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Un arrêté de M. le Ministre de L'Intérieur en date du 15 novembre 1967 vient de modifier le classement indiciaire de certains emplois communaux .

En conséquence, les emplois communaux dotés de l'une des trois échelles suivantes (indices bruts) :

1° - 100 -180 - (185-190)
2° - 135 -190 (205-210)
3° - 150 -210 (230-235)

sont susceptibles d'être affectés, à compter du 1er janvier 1967, du nouveau classement ci-dessous (indices bruts) :

1°- 100 -185 (190)
2°- 143 -190 (207-210)
3°- 158 -210 (230-235)

L'échelonnement indiciaire applicable à ces nouvelles échelles est fixé conformément au tableau ci-dessous (indices bruts)

./.

1	2	3	4	5	6	7	8	EXCEPTIONNEL
100	146	155	164	170	176	181	185	(190 (1)
143	155	165	170	176	181	185	190	207- 210
158	170	180	190	198	203	207	210	230 -235

(1) échelon exceptionnel accessible après six ans au moins de séjour dans l'échelon terminal du grade et une ancienneté de services égale à vingt deux ans .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 1967

décide d'accorder au personnel communal le bénéfice de l'arrêté sus-visé du 15 novembre 1967,

Dit que cette mesure prendra effet à compter du 1er janvier 1967

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an susdits

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme

Pr le Député-Maire
L'Adjoint Délégué,



Maurice MATRAS



L LALANDE

POUR LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général,

POUR COPIE CONFORME,
Pour le Préfet et par autorisation,
L'Attaché, Chef de Bureau

APPROUVE

La Rochelle, le 28 DEC. 1967

Le Préfet